

Digne-les-Bains, le 27 juillet 2018

Pollution atmosphérique à l'ozone dans les Alpes-de-Haute-Provence

A la suite des températures élevées, AtmoSud, association agrée de surveillance de la qualité de l'air, constate depuis ce vendredi 27 juillet, un épisode de pollution de l'air par l'ozone, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans le cadre du plan de gestion des épisodes de pollution atmosphérique, le préfet appelle chacun à agir pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et contribuer à limiter cette pollution.

Il est ainsi demandé de :

- différer les déplacements et privilégier le covoiturage, les transports en commun ou encore la pratique de modes de modes de déplacement non polluants (vélo, marche-à-pied);
- respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

L'efficacité de ces mesures repose sur l'engagement et le civisme de chacun.

Recommandations sanitaires:

Pour l'ensemble de la population, il est recommandé de :

- réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur peuvent être maintenues
- prendre conseil auprès d'un pharmacien ou de consulter un médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque
- limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison).

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les personnes sensibles (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé d'éviter :

Contact presse: Frank HAILI- 04 92 36 72 10 - 06 89 81 70 96 Courriel: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, au période de pointe (7h-10h / 16h-19h)
- les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur
- les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Retrouvez l'ensemble de ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site du ministère de la santé : http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement

Les prévisions sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air : http://www.airpaca.org